



CONSEIL MUNICIPAL du 30 NOVEMBRE 2021 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Cécile ANSAR, Antoine GALOIS, Marietta RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Maude RIGALLEAU, Cyril ROBERT, Edith AUGOT, Benoît VAN DER ELST, Jennie LANDRIAU, Patrick COUTAUD, Michèle GERARD, Alexis MARTINEAU, Catherine NOURRY, Julien BENOIT, Nicolas DENIS, Evelyne MISSIRE, Max AUBIN, Pierre BLAIZEAU, Anne-Laure COUMAILLEAU et Gérard BOURRIEAU.

Pouvoirs : M. Mickaël MALLARD qui a donné pouvoir à Mme Cécile DREURE, M. Etienne NAULEAU qui a donné pouvoir à Mme Cécile ANSAR, Mme Clémène RICHARD qui a donné pouvoir à M. Antoine GALOIS, Mme Eléonore GALLOIS qui a donné pouvoir à M. le Maire et Mme Annie MORVAN qui a donné pouvoir à Mme Evelyne MISSIRE.

Mme Catherine NOURRY est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des conseillers municipaux, puis demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal (P-V) du 14 septembre 2021. Comme il n'y a pas de remarques, il est adopté et M. le Maire invite les élus à signer le document en fin de séance. Il précise que, dans les sous mains, se trouvent la synthèse des délibérations ainsi que des bulletins de vote pour les délibérations n° 2021/60 concernant l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement du poste vacant du 7ème adjoint et n° 2021/75 concernant l'élection des membres siégeant à la conférence de l'entente intercommunale qui se fera à bulletin secret. Puis il propose que le dépouillement de la délibération n° 2021/60 soit effectué par MM. Pierre BLAIZEAU et Benoit VAN DER ELST.

Avant de démarrer la 1^{ère} délibération, il souhaite rendre un hommage à Mme Yvonne MARTIN qui nous a quitté le 26 octobre 2021. Elle avait été conseillère municipale de 1977 à 1983 et adjointe au Maire de 1996 à 2001. Elle était à l'écoute et avait défendu sa vision d'un Etablissement pour personnes âgées. Il propose d'observer une minute de silence en son honneur. Le conseil municipal se lève pour observer une minute de silence. M. le Maire remercie le conseil municipal.

M. le Maire informe sur les prochaines manifestations à venir dont le marché de Noël. Il fait part des 3 engagements réalisés cette année par l'équipe municipale à savoir les bandes cyclables sur chaussée, le lancement des réunions de quartier dont la première aura lieu dans le quartier de Sainte Elise le 8 décembre prochain et les autres suivront au rythme d'une par mois et enfin la finalisation des travaux de la cour de l'Ecole Maternelle.

DELIBERATION 2021/59 : REMPLACEMENT DU 7EME ADJOINT DONT LE POSTE EST VACANT

M. le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur le maire informe que Mme Maude RIGALLEAU a souhaité démissionner de ses fonctions

d'Adjointe au Maire en charge de l'Education, de l'enfance et de la jeunesse et a demandé à conserver son poste de Conseillère Municipale.

Cette démission a été acceptée par M. le Maire, le 22 novembre 2021. La démission prenant effet dès notification de l'acceptation. Monsieur le Maire a donc réunit le Conseil Municipal dans les 15 jours suivant la vacance pour renouveler le poste d'Adjointe.

Compte tenu de cette démission, il convient de délibérer sur le maintien du nombre d'Adjoints, et sur la désignation d'un(e) adjoint(e) remplaçant(e).

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Suite à la démission de Mme Maude RIGALLEAU du poste de 7ème adjointe,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** le maintien à 8 postes le nombre d'Adjoints au Maire.

M. le Maire tient, au nom de l'équipe municipale, à remercier Mme Maude RIGALLEAU pour son engagement en tant qu'adjointe. Il précise qu'elle va continuer à siéger et à travailler dans cette instance en tant que conseillère municipale et il lui donne la parole.

Mme Maude RIGALLEAU remercie M. le Maire et précise que son choix de démissionner de son poste d'adjointe a été un choix longuement mûri. Elle explique que la crise sanitaire a impacté le quotidien de chacun et que pour sa part c'est au niveau professionnel que les choses ont beaucoup changé. Ses missions ont évolué avec une demande très forte de son institution de s'investir encore plus, l'empêchant de dégager le temps suffisant pour sa délégation. Elle remercie beaucoup M. le Maire et l'équipe municipale pour leur soutien et précise qu'ils ont toute sa confiance pour mener à bien leurs engagements.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021/60 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT EN REMPLACEMENT DU POSTE VACANT DU 7EME ADJOINT

M. le Maire présente le projet de délibération.

Après délibéré sur le maintien du nombre d'adjoints à 8, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au même rang que le 7ème adjoint dont le poste est vacant.

L'article L 2122-7-2 précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Premier tour de scrutin

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire propose de laisser quelques minutes pour le dépôt d'une candidate aux fonctions d'adjointe au Maire.

Se portent candidates :

- Pour le Groupe « En Avant Dompierre ! » : Mme Jennie LANDRIAU
- Pour le Groupe « Dompierre Avenir 2020 » : Mme Anne-Laure COUMAILLEAU

Chaque conseiller municipal, a ensuite, à l'appel de son nom, remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote effectué par MM. Pierre BLAIZEAU et Benoit VAN DER ELST a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Mme Jennie LANDRIAU : 21, vingt-et-une voix;
- Mme Anne-Laure COUMAILLEAU : 6, six voix;

Mme Jennie LANDRIAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 7^{ème} adjointe.

M. le Maire précise que Mme Jennie LANDRIAU a su montrer au cours de cette 1^{ère} année tout son engagement et la compétence nécessaire pour que le conseil municipal puisse lui adresser ce soir toute sa confiance.

Mme Jennie LANDRIAU remercie M. le Maire, Mme la 1^{ère} adjointe et tous les élus pour la confiance qu'ils lui accordent ainsi que Maude RIGALLEAU pour son travail initié sur la délégation Education, Enfance, Jeunesse. Elle souhaite sincèrement qu'elle puisse restée une collaboratrice de proximité pour elle afin qu'elle puisse s'appuyer sur son expérience.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

DELIBERATION N°2021/61 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

M. le Maire souhaite, avant de passer la parole à M. Cyril ROBERT, rappeler le cap de ce mandat et la vision que les élus portent. Dompierre sur Yon est une petite ville du cœur Vendée comptant 4 408 habitants. La première priorité de ce mandat est la transformation du centre de Dompierre-sur-Yon et de ses accès. Avec seulement 60 % des habitants qui résident dans le centre bourg et 70 habitants dans l'hyper centre, ce mandat sera consacré prioritairement à la réalisation de projets d'habitat et de commerce, au renouvellement urbain ou à la valorisation du patrimoine. Le PLU indique clairement les secteurs à enjeu et les orientations d'aménagement que sont le Prieuré, l'EHPAD et Art'Solo pour répondre aux enjeux de logements pour les personnes âgées, les jeunes et la dynamique commerçante et économique. Ce sujet sera développé par Mme Cécile DREURE tout à l'heure avec l'accélération nécessaire pour la transition écologique. Il précise qu'il faut changer, changer plus vite et décarboner nos modes de vie. Le nouveau quartier des feuilles vertes, les liaisons cyclables vers les villages et les équipements sportifs sont autant d'exemples concrets du cap et de la vision que les élus ont et portent pour Dompierre-sur-Yon. La seconde priorité sera axée sur la solidarité Dompierroise, c'est notre ADN, notre attention à l'autre pour le soutenir dans cette période délicate, pour l'accompagner dans un nouveau projet en fonction des différentes épreuves de la vie et aussi notre capacité d'écoute. Enfin la dernière priorité est la refondation du pacte de confiance avec celles et ceux qui font Dompierre-sur-Yon tous les jours, les associations. Dompierre c'est une force associative, de dynamisme et de cadre

de partenariat.

M. Cyril ROBERT présente le diaporama du Débat d'Orientation Budgétaire et fait lecture du projet de délibération.

Considérant que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.

Considérant que ce débat doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Ce dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 23 Novembre 2021.

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **PRENDRE ACTE** des orientations budgétaires pour 2022 telles que proposées dans le rapport joint en annexe de la présente délibération.

Mme Cécile DREURE apporte quelques précisions et présente le travail fait cette année par sa délégation :

- Pour la stratégie en matière de cadre de vie :
 - Réalisations 2021 : les stationnements près de la Bibliothèque et de la Boulangerie « Le Fournil d'en Bas », les stationnements rue du Moulinet et le déploiement des voies cyclables.
 - Réalisations 2022 : les travaux pour le stationnement, la circulation piétonne et la vitesse rue de Bellevue. Avant cela, sont prévus les travaux de réfection de l'assainissement par les services de la Roche-sur-Yon Agglomération ainsi que la discussion avec les services du Département pour la question de reprise de la chaussée du tapis. Les déplacements vélos pour répondre à 2 objectifs : en premier de permettre aux habitants des quartiers de rejoindre le centre et les équipements sportifs et en second de relier les villages au bourg avec dès 2022 la liaison vers le complexe sportif de La Braconnière
- Pour la consolidation des équipements :
 - Réalisations 2021 : le démarrage de la rénovation de la cour de l'Ecole Maternelle et sa végétalisation en cours d'achèvement
 - Réalisations 2022 : la rénovation énergétique de l'Ecole élémentaire. Au complexe sportif de La Braconnière, le modulaire ne sera plus loué aux particuliers et une solution devra être trouvée pour permettre de satisfaire ce besoin pour les fêtes de famille ou entre amis.
 - La maison de santé n'apparaît pas dans le DOB car son financement n'est pas un financement public mais privé. La Commune accompagne ce projet et le facilite en mettant à disposition le terrain
- Pour le programme d'aménagement :
 - Réalisation 2021 : La production de logements qui doit être la moins consommatrice de terre agricole et permettre la revitalisation du centre bourg. C'est l'inauguration rue du Bois Noir de 7 logements sociaux et les logements PODELIHA rue du Moulinet qui n'attendent plus que le branchement électrique. La commercialisation dans le lotissement les Feuilles Vertes a bien démarré, après 5 mois, c'est ¼ des parcelles qui ont un permis de construire de déposés.
 - Réalisation 2022 : La démolition dans le secteur du Prieuré. Le secteur EHPAD est en cours de négociation et comprendra 30 % de logements sociaux, du locatif et de l'accession privé soit environ 25 logements au total. Enfin, le lancement sur le secteur Art'Solo puis le secteur du Bois Noir où ORYON réalisera 8 locatifs

sociaux. Tous ces logements représentent un total de 70 logements créés dans les 3 prochaines années en hyper centre et évalué à environ 150 personnes, soit multiplier par 3 le nombre d'habitants dans l'hyper centre.

C'est aussi, le passage de tous les projets en conseil de transition écologique, nouvellement constitué.

L'engagement de la Commune à inclure des clauses sociales et des clauses environnementales dans ses marchés publics.

- La loi climat qui est de diviser par deux la consommation d'espace naturel, agricole et forestier par rapport à ce qui a pu être consommé depuis les 10 dernières années pour aller dans les 10 prochaines années vers la zéro artificialisation.
- Être vigilant sur le patrimoine de la Commune car peu de maisons sur Dompierre peuvent témoigner de notre histoire. Il s'agit des maisons face à la Mairie datant du 19^{ème} siècle et dont il va falloir reconstituer la façade et la protéger au PLU.

Mme Cécile ANSAR présente le travail fait cette année par sa délégation :

- L'action de solidarité : le dispositif d'action sociale en direction des aînés, des familles fragilisées, des commerçants et des associations impactés par la crise. A savoir tout d'abord l'accès à un logement, accompagner nos jeunes et les couples qui souhaitent s'installer à Dompierre, répondre à l'urgence des couples qui se séparent et enfin permettre aux personnes âgées de se rapprocher du centre-ville, des commerces et des professionnels de la santé.
- La part des personnes de plus de 75 ans s'accroît et la demande en logement adapté va devoir s'accroître également.
- La précarité de plus en plus présente au sein des foyers monoparentaux mais également dans les foyers où les deux travaillent. Cela se matérialise par la mise en place de colis alimentaires 2 fois par mois, la fourniture de légumes du jardin solidaire chaque semaine, l'aide coup de pouce pour les familles qui ont des difficultés à régler une facture ou tout simplement pour faire le plein d'essence et l'adaptation des tarifs du restaurant scolaire en fonction du quotient familial.
- Le CCAS est en attente de l'analyse des besoins sociaux faite par l'association du Centre d'Etude et d'Action Sociales de Vendée (CEAS). Celle-ci mène des enquêtes auprès des Dompierrois pour avoir une photographie de la Commune afin de comprendre, d'analyser et de pouvoir mener les actions à mettre en place pour répondre aux problématiques des habitants.
- Le dialogue citoyen, c'est l'installation du conseil des sages, du conseil municipal des enfants et dernièrement du conseil de transition écologique. C'est également l'organisation de réunions de quartier dont la première aura lieu le 8 décembre dans le secteur de Sainte Elise avec la volonté d'organiser une réunion par mois. Enfin, c'est le lancement d'appel à bénévoles pour siéger à la commission d'attribution de subventions.

M. Max AUBIN fait part de certaines observations par rapport au DOB :

- la modification schématique entre le document présenté en commission finances et celui présenté ce soir à savoir qu'en commission des finances, il s'agissait d'un budget de rigueur et que ce soir il est question de sobriété budgétaire. Les mots ont un sens, il doit y avoir une explication.

- La différence entre le support de ce soir et ce qui a été dit par M. le Maire en introduction concernant la priorité du mandat sur l'aménagement du centre bourg en logements, ce dont il se réjouit, mais qui n'apparaît nulle part dans le DOB et c'est bien regrettable

- sur le fond de la stratégie financière, il fait les mêmes remarques que l'année dernière à savoir que les élus de la majorité commettent toujours la même erreur de diagnostic en considérant que le problème c'est l'endettement alors que le problème c'est la capacité de remboursement et donc le résultat de fonctionnement. Les élus en tirent les mauvaises solutions en baissant les investissements, en augmentant les impôts mais aussi les dépenses de fonctionnement.

- autre différence entre ce qui est annoncé et ce qui est fait réellement. Afin de piloter la gestion de la Commune de manière précise, il y a obligation de passer par un plan prévisionnel sur le

mandat avec recettes et dépenses annuelles, investissement annuel, épargne brute annuelle et ratios d'endettement annuel comme déjà demandé l'année dernière. Il a été présenté un calendrier par année de désendettement, année d'équipement, ce qui veut dire que rien n'est fait en matière d'investissement.

Il a l'impression en lisant le document que les élus de la majorité n'ont pas pris véritablement la mesure des enjeux, ils se sont rattrapés dans la présentation en précisant que le logement était prioritaire mais jusqu'à présent il lui semble qu'il y a hésitation dans les choix. Pour exemple page 13, dans le dernier paragraphe où il est précisé : « Réalisation durant le mandat d'un niveau d'investissements maîtrisé en rapport avec nos capacités et respectant un principe d'équilibre entre :

- Le déploiement d'une politique en matière d'environnement et de cadre de vie (rénovation énergétique, déplacements doux, éclairage public...)
- Le développement économique et urbain
- La réalisation ou la consolidation des équipements destinés à la vie quotidienne des habitants
- L'entretien indispensable du patrimoine, des bâtiments, voiries, espaces publics
- Les opérations lourdes d'aménagement de voiries »

Mais il n'y a pas de hiérarchisation d'objectif. Selon lui, tout cela aboutit à privilégier les moyens des services pour un meilleur service rendu soi-disant à la population, cela veut dire augmenter les dépenses de fonctionnement au détriment des dépenses d'équipements. La Commune a avant tout besoin d'équipements et les associations ont besoin d'équipements plus que de subventions.

Pour terminer, il voudrait revenir sur le projet de rachat de la maison face à la Mairie qui selon ce qui a été dit est d'un intérêt primordial sur le plan du patrimoine. Idée contestée par les élus de la minorité car ils pensent que ce projet est en contradiction avec ce qui a été dit sur l'impératif nécessité d'aménager le centre bourg et d'y construire des logements. En se portant acquéreur de la maison d'en face, la municipalité devient propriétaire d'une surface en plein centre bourg qu'il convient d'aménager, d'où la nécessité d'études pour avoir les solutions les plus appropriées. Il pense que cela nécessiterait une concertation avec la population et non en petit comité comme cela a été fait. Il regrette beaucoup et met en garde les élus de la majorité car cette décision serait une décision grave pour la Commune.

M. le Maire dit qu'il n'a pas bien saisi la dernière partie de l'intervention et demande ce qui est grave pour la Commune ?

M. Max AUBIN précise que c'est le fait de négliger l'aménagement de cette zone qui part de la rue du Vieux Bourg et va jusqu'à la maison de la Cure. Zone importante sur laquelle actuellement il n'est rien fait, si ce n'est un parking sauvage de voitures disposées dans n'importe quel sens et où a été investi des sommes importantes. Là encore, il y avait un intérêt patrimonial soi-disant. Il précise que si les élus de la majorité veulent faire la même erreur que celle faite pour la maison de la Cure ce sera sans les élus de la minorité.

Mme Marietta RETAILLEAU présente le travail fait cette année par sa délégation :

- Concernant les associations :
 - o Pour 2021, le choix a été fait de maintenir l'attribution des subventions à hauteur de 50 % ou de 100 % pour celles qui avaient continué à maintenir leur activité afin de favoriser la reprise des activités post confinement, chose très appréciée par les associations.
 - o Pour 2022, c'est la commission d'attribution des subventions qui interviendra et une réflexion est engagée pour le mode de calcul afin qu'il soit fait de manière équitable et transparente avec des critères mesurables permettant une revalorisation des subventions.
 - o Le cadre partenariat est terminé et pose les bases du soutien aux associations en matière de communication, de matériel et d'intervention du personnel communal

- avec pour objectif encore la transparence, l'équité et l'efficacité. La signature de ce cadre de partenariat devrait être signé en janvier 2022.
- De nouvelles actions avec notamment l'inscription de la Commune dans le « Projet Départemental Vendée Terre de Sports ». C'est une convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif pour définir le positionnement de la Commune sur les différentes actions à mener en 2022.
 - L'engagement de la remise en place du Comité des Sports et reconduction courant mai de la journée portes ouvertes des associations qui avait eu lieu en 2019 avec pour objectif de présenter leurs activités au plus grand nombre.
 - La poursuite des réflexions sur les possibilités d'accompagnement concernant les questions de réduction et de recyclage des déchets en partenariat avec Trivalis.
- Concernant les échanges internationaux :
 - Les relations avec la Commune d'El-Guettar en Tunisie. Le COPIL 2021 a été réalisé en visioconférence mais la Commune compte bien se déplacer si possible en février 2022 pour le prochain. Cela permettra de rencontrer nos homologues Tunisiens, de finaliser l'organisation des dernières actions de l'appel à projet 2019 et de fixer les termes des futures actions.
 - Pour 2022, l'engagement a été pris de soutenir la mobilité des jeunes à l'étranger pour leurs déplacements internationaux et ceci en lien avec La Roche Agglomération et l'association Espac'Yon. Un groupe de travail va se constituer composé d'agents municipaux, d'élus et d'habitants.
 - Concernant les questions d'égalité :
 - Une ou plusieurs actions de sensibilisation seront mises en place concernant la précarité menstruelle qui toucherait plus de 50 % de la population mondiale et 1,7 millions de femmes en France. Elle peut avoir des répercussions désastreuses sur la vie quotidienne des personnes et accentuer leur exclusion. Les protections périodiques doivent être considérées comme des produits de 1^{ère} nécessité et un travail avec les associations va être fait pour l'installation de distribution de protection hygiénique dans les espaces publics.

M. Patrick COUTAUD présente le travail fait cette année par sa délégation :

- - Concernant les questions de sport : pour information, la crise sanitaire de cette année a eu pour conséquence la perte de 20 % d'adhérent pour les associations.
 - Réalisation 2021 : le changement des équipements cassés – buts et filets pour le foot, le hand-ball et le basket, le passage en éclairage Led pour la salle de tennis et la continuité du multisports. Les clubs de football de Dompierre et de La Ferrière ont fusionné et s'appelle dorénavant l'USFD. Les deux communes sont en relation pour la mise à disposition des moyens.
La mise en place du comité de pilotage pour le projet de la Braconnière avec la Commune, le club de football et ORYON. Des points avec les associations sont faits régulièrement. Un appel d'offres a été lancé au niveau du maître d'ouvrage sur le terrain synthétique. A cet effet, lundi dernier une visite des élus et des services techniques a été organisée sur le terrain du Poiré sur Vie afin d'avoir des avis techniques et financiers. Les bâtiments et les aménagements paysagers respecteront l'ensemble végétal en tenant compte du château de La Braconnière qui fait partie du site.
 - Le calendrier des projets est :
 - Pour 2023, la réalisation du terrain synthétique
 - En 2025, les vestiaires
- - Concernant les ressources humaines :
 - La Commune compte 65 agents qui se décompose de 43 fonctionnaires et, 22 contractuels en permanent, 70 % dans le technique, 21 % dans l'administratif, 7 % dans le médico-social et 2 % dans l'animation. Concernant la parité, celle-ci n'est pas trop respectée car il y a 70 % de femmes et 30 % d'hommes. Pour ce qui est

des catégories, il y a 2% en catégorie A, 14 % en catégorie B et 84 % en catégorie C. L'EHPAD compte 23 agents. Il faut surtout retenir qu'il y a 65 agents qui représentent 42,79 agents en Equivalent Temps Plein (ETP) rémunérés ce qui représente pour la commune 9,5 pour 1 000 habitants alors que la moyenne nationale est à 12,4.

- Mise en place des lignes directrices de gestion pour 6 ans maximum révisable et amendable à tout moment.

M. Pascal MOLLE présente le travail fait cette année par sa délégation :

- - Concernant l'espace public :
 - Travail sur la propreté et la lutte contre les incivilités. Une nouvelle organisation des équipes en charge de ces domaines a été initiée : recrutement d'un agent pour l'entretien des entrées de bourg, des rues et du cimetière, acquisition d'un triporteur. L'équipe espace vert travaille selon un planning bien défini afin de respecter au mieux les attentes des habitants. Les actions menées seront poursuivies en 2022. Devant les incivilités recensées en 2021 telles que les dépôts sauvages, des sensibilisations et des verbalisations ont été réalisées, celles-ci seront reconduites en 2022.
 - Après concertation entre les élus et les services, un planning d'élagage sera élaboré chaque année.
- - Concernant l'espace rural et l'agriculture :
 - Objectif 2022 : entretien des sentiers et chemins ruraux et le curage des fossés du village de La Laiterie et jusqu'au village de La Sibaudière,
 - Une réunion élus et agriculteurs est prévue le 7 décembre prochain pour fixer entre autres les objectifs et les projets 2022.
 - La sécurité : le 1er lundi de chaque mois une rencontre a lieu avec le lieutenant de gendarmerie d'Essarts-en-Bocage pour faire le point sur les problèmes rencontrés sur la Commune le mois précédent. La Commune a fait la demande de doubler ou tripler les patrouilles de nuit. Depuis le 8 novembre la Vendée est divisée en 3 secteurs et la Commune dépend du secteur de Saint Fulgent ce qui implique une intervention moins rapide mais ce qui n'empêchera pas la gendarmerie d'Essarts-en-Bocage de continuer à faire des rondes.

M. Alexis MARTINEAU présente le travail fait cette année par sa délégation :

- Concernant la proximité : il y a eu environ 250 demandes cette année soit environ 1 par jour travaillé. 15 % concerne des litiges de voisinage, 30 % des problématiques de voirie et les 55 % restant des demandes sur les interventions sur la voirie, les espaces verts et autres. Avec le nouveau système de logiciel ATAL interne à la Mairie, les demandes sont dirigées directement vers le service concerné pour permettre une planification et un meilleur suivi de traitement de ces demandes. Poursuite en 2022, des réunions mensuelles des demandes de proximité. Pour information, ces demandes de dépôt sauvages représentent 12 % des demandes. Ces incivilités sont en baisses dues notamment au système d'amende, ce travail sera continué pour 2022.

M. Antoine GALOIS présente le travail fait cette année par sa délégation :

- Concernant la voirie :

En 2021 :

 - Un diagnostic de toute la voirie de la Commune a été lancé avec pour objectif de planifier les futurs investissements de voirie et pouvoir garantir une sécurité des déplacements. Lors de ce diagnostic a été découvert une dégradation très avancée de la structure de la rue au-dessus du pont de la Margerie obligeant la fermeture dans l'urgence de cette rue. A cette occasion et suite à plusieurs demandes de proximité faisant état de la vitesse excessive près de l'école publique Pierre Menanteau, une écluse va aussi être réalisées ainsi que le renforcement du pont.
 - Le lancement de la mise en place de mesures sur la route du Meslier avec une

modification de la limitation de vitesse, une nouvelle limitation de tonnage ainsi que la reprise des banquettes afin de redonner à cette route sa destination première celle à caractère communal et agricole et non pas une déviation de Dompierre. Un comptage sur cette route sera réalisé à la fin de l'année 2022.

- Le lancement d'une étude pour la remise en état et la sécurisation du pont de Beaumanoir datant de la fin du 19^{ème} siècle avec la participation de la Commune d'Essarts-en Bocage. A l'été 2022, un travail de renforcement sur les berges par injection, la remise en état de l'étanchéité du pont, la remise en état du tablier, le traitement des poutrelles métalliques et la mise en place de garde-corps seront réalisés à part égale avec la Commune d'Essarts-en-Bocage.
- La réalisation des trottoirs de la route de Luneau afin de permettre à La Roche sur Yon Agglomération de finaliser la mise en œuvre du tablier routier.
- La remise en état de la place pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sur le parking de l'école du Sacré Cœur
- La modification de la circulation et du stationnement face à la Boulangerie « Le Fournil d'en bas »
- La mise en place des nouveaux stationnements rue du Moulinet

Pour 2022 :

- La réalisation d'un travail sur le patrimoine de la Commune en collaboration avec le CAUE et les architectes du patrimoine du Département afin d'analyser l'état général de l'église et de la Chapelle de la Margerie
- Les travaux d'assainissement rue du Pareau, rue du Moulinet, rue de Bellevue et rue du Vieux Bourg
- En lien avec l'architecte du Département, un travail sera fait sur la rénovation de la Chapelle Justinien Gillaizeau-Trastour dans le cimetière conformément aux engagements pris avec les ayants droits et l'association « Les Méandres »
- Le lancement d'un programme de mise en sécurité de certains sites que sont les salles du TED et la salle de sports rue du Moulin ainsi que la restauration des cours extérieurs de tennis

Mme Edith AUGOT présente le travail fait cette année par sa délégation :

- Concernant la lecture publique :

- Rendre la Médiathèque plus visible, cela a commencé en 2021 par la dénomination de la Médiathèque qui s'appelle désormais « Simone de Beauvoir ». L'objectif pour 2022 est de la rendre visible en tant que bâtiment.
- Rendre la lecture accessible à tous et proposer des animations à tous les publics et aux scolaires. Pour ces derniers, il a été prévu l'augmentation du temps de travail de l'agent permettant ainsi d'accueillir tous les scolaires. Un atelier écriture a été proposé aux directeurs. C'est aussi des animations en lien avec Espac'Yon pendant les vacances scolaires. Un club manga a vu le jour en 2021.
- En 2021 a eu lieu le lancement du 1^{er} prix des lecteurs de la Médiathèque. Pour 2022, il se fera en janvier ou février. Actuellement les bénévoles et les services font la sélection des ouvrages qui seront proposés.
- Rencontre avec des auteurs :

En 2021, ont eu lieu les rencontres, le 18 septembre lors des portes ouvertes de la Médiathèque avec M. Guénaël BULTEAU enseignant à Dompierre pour la dédicace de son 1^{er} roman « La république des faibles » et le 27 novembre avec Mme Brigitte AYRAULT pour son livre « Un chemin de femme ».

En 2022, ce sera M. Christophe DUBOIS pour son livre « Les réfugiés des Ardennes » avec une conférence sur le sujet qu'il animera. Le 2 avril, la Médiathèque organisera les contes en scène en accueillant un spectacle intitulé « Un océan de rides ». Le constat avait été fait aussi de la difficulté de l'accessibilité à la lecture publique par les personnes âgées. C'est pourquoi depuis plusieurs semaines, deux bénévoles de la Médiathèque se déplacent toutes les

deux semaines à l'EHPAD pour faire la lecture aux personnes âgées. Un questionnaire a été réalisé afin de sonder les personnes âgées pour connaître leurs besoins en matière de lecture publique et voir comment on peut leur proposer des solutions.

- Un lieu d'exposition pour différents publics, actuellement a lieu celle de Mme Betty MORIN, artiste peintre Dompierroise. Pour 2022, suivront l'exposition photos d'un Dompierrois M. Jacky BOUTAUD et de deux peintres M. Nicolas BAREIL de La Roche sur Yon et Mme Jeannine NICLOU de Jard sur Mer.
- Développement des rencontres avec les autres Médiathèques de l'Agglomération. Une 1^{ère} rencontre entre les 18 Médiathèques a permis de reprendre contact après la COVID. Le souhait de la Commune est qu'un réseau de navette inter commune soit mis en place pour venir compléter le service qui existe déjà

Mme Maude RIGALLEAU présente le travail fait cette année par sa délégation :

- En 2021, arrivée au 1^{er} juillet de la nouvelle Directrice Enfance Jeunesse.
- Actuellement, 38 agents travaillent sur trois pôles, la vie des écoles, l'action éducative et l'entretien des bâtiments. Au restaurant scolaire, pendant la pause méridienne, 28 agents interviennent pour servir 550 repas par jour. La Commune compte actuellement 489 élèves de scolarisés.
- Bons retours sur les travaux de végétalisation de la cour Maternelle.
- L'inscription de l'école élémentaire à la classe mobile dans l'appel à projet « Un socle numérique » dans le cadre du plan de relance. Une partie du montant a servi à équiper les classes de 15 ordinateurs, de casques, de clés de projecteur et de tablettes. Sur 2022, les classes continueront à être équipées.
- De nombreuses dégradations ont eu lieu aux écoles et autour du city stade.
- La fermeture de la régie du restaurant scolaire qui sera remplacé par la dématérialisation, évitant au service l'édition d'une centaine de factures par mois.
- Le dispositif argent de poches qui a rassemblé cet été une vingtaine de jeunes.
- Pour 2022, le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire.

M. Benoit VAN DER ELST présente le travail fait cette année par sa délégation :

- Au Centre Social Espac'Yon : continuité d'accompagnement sur les différents projets des secteurs enfance, famille et jeunesse comme le club Manga, le Festi'Yon, le Ciné plein air. En cours : le Noël solidaire qui aura lieu le 8 décembre et le 22 décembre à la Médiathèque un temps de jeux en famille. Le renouvellement de la convention tripartite entre la CAF, la Commune et Espac'Yon.
- Un diagnostic numérique de la Commune a été fait. Des formations gratuites existent. Un travail est fait avec Landeronde, Mouilleron-le-Captif et Venansault dans le cadre de France relance pour bénéficier d'un conseiller numérique. Le financement est pris en charge par l'Etat et assurera compte tenu du nombre d'habitants de la Commune de 106 jours de formation gratuite. Ils pourraient être réalisés le vendredi au sein d'Espac'Yon pour 10 personnes ainsi qu'un mercredi par mois. Une fiche de poste a été établie et les 21 candidatures reçues seront étudiées d'ici la fin de l'année.
- Pour 2022, une application smartphone sera déployée au niveau de la Commune, elle est en cours d'implantation sur un serveur. Sur cette application qui est conforme à la RGPD, il y aura les informations pérennes de la Commune, les informations flash et la possibilité de faire des signalements. Un courrier sera envoyé aux associations et aux commerces pour qu'ils soient répertoriés sur cette application.
- Le déploiement de la fibre optique est en cours sur la Commune.

Mme Jennie LANDRIAU présente le travail fait cette année par sa délégation :

- La communication institutionnelle : la mise en place d'actions de communication a été impactée assez fortement par la crise de la COVID. Depuis l'instauration du passe sanitaire et de l'ensemble du protocole, les activités ont pu reprendre. Nouvelle identité

- graphique du Festival « Les autres voies ». Pour 2022 : aller plus loin dans les médias et élargir l'offre qui permet de s'informer sur la Commune en favorisant le dialogue citoyen.
- Les mobilités de la Commune : aménagement à titre expérimentale des déplacements doux (pistes cyclables), du stationnement et de la circulation au niveau de la rue des Tisserands, de la place du Prieuré et de la place entre la Mairie et la Boulangerie « Le Fournil d'en bas ». Dernier point, la création des stationnements rue du Moulinet pour la résidence PODELIHA qui viennent palier les garages transformés en vide sanitaire.
 - Pour 2022, tout d'abord, la liaison douce entre le centre bourg et le complexe sportif de La Braconnière pour faciliter l'accès à ces lieux sportif et culturel, l'étude du déplacement jusqu'au village comme évoqué précédemment. Sur les routes départementales passantes où seront envisagées les liaisons douces le maître mot de la Commune reste la sécurité.

Mme Michèle GERARD présente le travail fait cette année par sa délégation :

- Avec Mme Clémène RICHARD, conseillère municipale et 2 bénévoles Dompierrois 90 visites ont été effectuées chez les personnes de plus de 80 ans pour fêter leur anniversaire avec remise d'un cadeau. Il reste encore 9 personnes à visiter en décembre. Ces visites sont agréablement appréciées par les personnes.
- Pour l'EHPAD, en raison de la COVID-19, les cadeaux sont offerts par le personnel au nom de la Commune le dernier vendredi de chaque mois.
- En décembre, aura lieu la distribution des colis de fin d'année à nos aînés. A cette occasion, un sondage sera fait afin de connaître leurs attentes comme le portage de livres à domicile par les bénévoles de la Médiathèque, comment ils s'informent sur la vie locale et s'ils ont des besoins particuliers.
- Pour 2022, les anniversaires continueront d'être fêtés et c'est une vingtaine de Dompierroises et Dompierrois en plus qui viendront rejoindre les rangs. La continuité d'une veille téléphonique notamment au moment d'une canicule mais aussi lorsque les personnes ont souhaité être rappelées régulièrement. La Commune restera vigilante vis-à-vis de ses aînés par rapport à l'évolution de cette pandémie.

M. Cyril ROBERT complète ces allocutions par quelques éléments :

- Tout d'abord concernant les mots « rigueur et sobriété budgétaire », il avait en effet lors de la commission finances été indiqué que le maître mot de la Municipalité tout au long de l'année serait la sobriété budgétaire et qu'il serait présenté comme cela dans la présentation du DOB c'est la raison pour laquelle le mot a évolué comme d'autres mots présentés lors de la commission finances.
- Propos inapproprié de M. AUBIN concernant le travail fait par les services sur la préparation du budget. Une rencontre a lieu tous les mois sur l'avancement du budget avec le Directeur de l'Administration Générale (DAG). Il précise pour mémoire que les élus de l'opposition s'étaient opposés au recrutement du DAG lors d'un précédent conseil municipal. Il est confirmé l'importance de ce poste qui apporte à la Commune toute son expertise. Une analyse faite par les services est présentée tous les mois au Maire et à la 1^{ère} Adjointe.
- Représentations qu'au milieu de la présentation du DOB, un tableau calendaire présentait les différentes opérations lourdes qu'il y aurait sur le mandat avec la précision des dates et des années.
- Concernant l'erreur de diagnostic, soulevée par M. AUBIN, il n'est pas d'accord avec ces propos et rappelle qu'il y a un peu plus d'un an lors de leur élection, il a été fait le choix de demander un audit qui a fait ressortir un désendettement de 11,64 années. Les élus de l'opposition ont le droit de ne pas être d'accord avec les projets structurants de la Municipalité, par contre, concernant le DOB il n'est pas logique de ne pas être d'accord lorsqu'en une année le niveau de désendettement est divisé par deux. Aujourd'hui, le niveau de désendettement est bas et des projets peuvent être réalisés alors qu'avec 11,64 années le seul interlocuteur que la Commune a, est Monsieur le Préfet avec une mise sous tutelle.

M. le Maire s'attendait à entendre de la part des élus de l'opposition des propositions compte tenu que ce soir c'est un débat d'orientation budgétaire mais pas une proposition n'a été faite.

M. Max AUBIN répond aux propos de M. Cyril ROBERT concernant l'erreur de diagnostic, il est de dire que le ratio de désendettement est le critère n° 1 pour gérer la Commune. Pour preuve, la Municipalité a l'an passé justifié les augmentations d'impôts uniquement pour diminuer le ratio. Or, sans augmentation cette année, le ratio aurait diminué quant même et il serait passé aux alentours de 7. Il regrette car la Commune a des marges de manœuvre disponibles qu'elle n'utilise pas parce qu'il leur a été dit qu'il ne fallait pas. Aujourd'hui, le ratio est de 6 et permet d'avoir une marge de manœuvre importante en termes d'investissement. La Commune ne le fait pas et fait prendre du retard en termes d'équipement. Il y a des incohérences dans le DOB, il est dit à la fois qu'il faut se désendetter et préparer un niveau d'investissement important. Il y a peu d'investissement important sur le mandat à part l'école élémentaire, les liaisons douces, le stade de La Braconnière et les vestiaires non chiffrés d'ailleurs juste programmé, c'est le reproche des élus de l'opposition.

Mme Evelyne MISSIRE est étonnée d'apprendre ce soir qu'il était attendu des propositions de leur part alors qu'ils ne sont jamais sollicités et écartés d'un certain nombre de réunion. Elle découvre ce soir la formation d'un groupe pour la mobilité des jeunes composé d'élus or ils n'ont pas été sollicités. Les commissions sont pour eux des réunions d'information et ils n'ont pas été invités pour l'élaboration du DOB. Effectivement ce n'est pas ce soir, alors que tout est bouclé, qu'ils peuvent proposer des choses.

M. le Maire pense que l'intervention de Mme MISSIRE traduit complètement leur méconnaissance de la gestion et du fonctionnement d'une collectivité. Il fait remarquer que ce soir, les élus de l'opposition avaient la possibilité ainsi qu'en commission finances de faire des remarques et des propositions, ce qu'ils n'ont pas fait. Il précise que M. Max AUBIN confond les questions d'emprunt et les questions d'investissement. La Commune avec un ratio de 11,64 ne peut plus emprunter mais peut investir et que si les élus de l'opposition ne connaissent pas cela c'est embêtant compte tenu qu'ils siègent à la commission finances. Il précise que les élus ne sont pas là pour jouer en salle du conseil municipal symbole de la République, il répond seulement aux propos inexacts dits par les élus de l'opposition. Si M. Max AUBIN a fait comme remarque que la Commune prend du retard sur ces projets, il précise qu'eux ont aussi fait prendre du retard sur le projet de construction de logements sociaux situé rue du Bois Noir où doit être accueilli 14 familles.

M. le Maire remercie M. Cyril ROBERT et propose de prendre acte de la délibération du Débat d'Orientation Budgétaire.

DELIBERATION N°2021/62 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à M. Cyril ROBERT qui présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement du Budget Principal 2021 en section de fonctionnement et d'investissement afin de prendre en compte les différentes dépenses et recettes mandatées et engagées d'ici la fin de l'exercice comptable. Le dossier a été présenté en Commission "Finances" le 23 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget Principal telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. Cyril ROBERT et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021/63 : OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

M. le Maire donne la parole à M. Cyril ROBERT qui présente le projet de délibération

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget et ce, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite de 279 100,93 €. Cette disposition permet d'engager des travaux sans attendre le vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture de crédits anticipés 2022 pour les opérations suivantes :

53	PLU	10 000 €
54	Signalétique	15 000 €
58	Réhabilitation groupe scolaire Menanteau	32 000 €
61	CTM – Centre Technique Municipal	3 000 €
112	Programme voirie	30 000 €
113	Eclairage public	3 000 €
115	Grosses réparations bâtiments	13 000 €
121	Acquisition de matériel	26 000 €
128	Secteur du Prieuré	10 000 €
61	CTM – Centre Technique Municipal	3 000 €
	Montant total toutes opérations	142 000 €

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances le 23 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'ouverture de crédits anticipés au titre de l'exercice 2022, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise qu'il faut rectifier le tableau car la ligne pour le CTM est notée 2 fois mais précise que le montant total ne change pas.

M. le Maire remercie M. Cyril ROBERT et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021/64 : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE MENANTEAU – VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX, ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :

Pour répondre aux besoins de la population, la Commune de Dompierre-sur-Yon a souhaité engager des travaux d'amélioration du groupe scolaire Pierre Menanteau.

A ce jour, les premières et deuxièmes phases de restructuration sont achevées. Elles consistaient notamment en l'extension de l'école primaire, la construction d'un multi accueil et à la réhabilitation de l'école maternelle.

La dernière phase concerne la rénovation énergétique de la partie ancienne de l'école primaire, l'amélioration des conditions d'accès et d'accessibilité ainsi qu'une extension neuve pour accueillir une salle photocopieur et une salle de réunion. Le programme des travaux est en cours de finalisation avec un prestataire extérieur.

L'estimation prévisionnelle du coût de cette opération s'élèverait à 1 680 000€ HT.

Pour le pilotage de la réalisation de cet équipement, la Commune de Dompierre-sur-Yon envisage de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'assister administrativement et techniquement jusqu'au démarrage des travaux.

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Le dossier a été présenté à la Commission Finances du 23 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le programme prévisionnel des travaux de l'opération tel que défini ci-dessus, pour une estimation du coût prévisionnel estimée à 1 680 000 € HT.
- **D'APPROUVER** le principe d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour assister la commune jusqu'au début des travaux. Lancement d'une procédure de choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, selon les articles 28 et 30 du code des marchés publics.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions et aides auprès des différents organismes

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. Pierre BLAIZEAU rappelle que la Commune souhaite retenir une assistance de maîtrise d'ouvrage jusqu'au démarrage des travaux, il faut donc en conclure que cette compétence n'existe ni dans le personnel communal, ni dans les élus. Il demande si le coût de cette assistance est compris dans le coût prévisionnel ? Quelle est la nature exacte de la rénovation énergétique de l'école c'est-à-dire qu'elles sont les différentes phases ? Qu'elle est la surface exacte à rénover ? Comme précisé en réunion de commission, est-ce que le choix de l'architecte qui devait être retenu fin septembre est fait ?

Mme Cécile DREURE précise qu'en effet la compétence assistant de maîtrise d'ouvrage n'existe pas au sein des services de la Commune et précise que dans le DOB un recrutement est prévu pour la

réalisation de ce type d'assistance à maîtrise d'ouvrage et en limiter le recours. Concernant la rénovation énergétique, elle concerne la reprise de la toiture, de la charpente, des ouvertures, des revêtements de sol et muraux ainsi que le changement du système de chauffage. Pour la superficie, elle concerne environ 8 classes de 60 m², puis 3 interclasses et également 50 m² de local pour les maîtres et si les élus de l'opposition le souhaitent ils pourront avoir le nombre de m² définitif. Le recrutement de l'architecte va être réalisé au début de l'année 2022 et le descriptif complet du projet sera présenté en commission ainsi qu'en conseil municipal.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 absentions.

DELIBERATION 2021/65 : PRESTATIONS LIEES AUX TRAVAUX – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

M. le Maire donne la parole à M. Antoine GALOIS qui présente le projet de délibération :

Au vu des besoins récurrents pour la réalisation de levés topographiques, essais géotechniques et géodétection des réseaux il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces prestations.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 13 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- La Commune de Dompierre-sur-Yon,
- La Commune de Venansault,
- La Commune de Aubigny Les Clouzeaux,
- La Commune de La Ferrière,
- La Commune de Thorigny,
- La Commune de Nesmy,
- La Commune de Fougeré,
- La Commune de La Chaize-le-Vicomte,
- La Commune de Mouilleron-le-Captif,
- La Commune de Landeronde,
- La Commune de Rives de l'Yon.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'une décomposition en 3 lots :

- Lot 1 : Travaux de géomètres et levés topographiques
- Lot 2 : Etudes et essais géotechniques
- Lot 3 : Détection et géo localisation des réseaux enterrés

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel et ce en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique

Le montant maximum annuel commun à l'ensemble des membres du groupement est fixé par lot comme suit :

- Lot 1: 200 000 € HT
- Lot 2: 200 000 € HT
- Lot 3: 100 000 € HT

L'estimation annuelle non contractuelle par adhérent au groupement figure dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Au vu des montants maximum sur toute la durée du marché, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

Concernant le lot 2, les bons de commandes ne pourront être émis qu'à compter du 21 juin 2022.

L'attribution des marchés sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances du 23 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe de groupement de commandes,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement pour l'ensemble des lots,
- **DE PRENDRE** acte de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- **D'AUTORISER** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les marchés tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire remercie M. Antoine GALOIS et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/66 : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

M. le Maire donne la parole à M. Patrick COUTAUD qui présente le projet de délibération.

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à :

- Cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**
- Quatre virgule soixante-huit pour cent (4,68 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire**

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- **pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;**
- **pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.**

Ce dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 23 Novembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. le Maire remercie M. Patrick COUTAUD et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/67 : APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération.

Contexte :

A la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, l'Etat a déployé un plan de relance de 100 milliards d'euros destiné à soutenir les différents secteurs de l'économie et de l'action publique. 16 milliards d'euros de ce plan sont spécifiquement consacrés à la cohésion et aux collectivités locales.

Pour valoriser son soutien aux collectivités, l'Etat propose un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Successeur des contrats de ruralité, ces nouveaux contrats ont 3 objectifs principaux :

- associer les territoires dès 2021-2022 au plan de relance en identifiant les financements pouvant être mobilisés rapidement ;
- accompagner les collectivités dans leur projet de territoire sur le mandat 2020-2026, vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, économique et territorial ;
- regrouper les démarches contractuelles existantes avec l'Etat.

En concertation avec les élus locaux vendéens, le préfet de la Vendée a fait le choix de déployer ces contrats à l'échelle des EPCI. Le CRTE a été signé le 12 juillet 2021 par le préfet de la Vendée et le président de La Roche-sur-Yon Agglomération et en présence d'élus du Conseil régional des Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Vendée, ainsi que de maires de communes de l'agglomération.

Contenu :

La Roche-sur-Yon Agglomération a entamé la rédaction de ce CRTE en concertation avec les communes et en collaboration avec les services de l'Etat.

Le CRTE repose sur un diagnostic du territoire, une stratégie territoriale et un plan d'actions.

Conformément aux orientations de l'Etat, le diagnostic et la stratégie peuvent s'appuyer in extenso sur des documents de planification existants. Le CRTE reprend ainsi le diagnostic du PCAET élaboré à l'échelle de l'agglomération en 2018. La stratégie territoriale repose quant à elle sur les priorités adoptées le 9 juillet 2019 au sein du Projet de Territoire 2030 et conformément aux 3 priorités thématiques du CRTE :

1. Transition écologique
 - L'agglomération capitale de la transition écologique
 - L'agglomération capitale facile à vivre
2. Développement économique
 - L'agglomération capitale innovante et apprenante pour l'emploi
3. Cohésion du territoire
 - L'agglomération capitale du bien-être à tous les âges
 - L'agglomération capitale à toutes les échelles

Plan d'actions : premier recensement et clause de revoyure

L'Agglomération a initié un premier recensement auprès des communes par courrier fin 2020. Cependant, cette nouvelle contractualisation intervient en début de mandat et le contexte sanitaire a fortement perturbé la mise en œuvre des programmes municipaux. Aussi, l'Agglomération souhaite privilégier une concertation approfondie avec ses communes membres pour recenser les projets susceptibles de s'inscrire dans le CRTE. En effet, le CRTE est évolutif : élaboré localement et collectivement, il est mis à jour aussi régulièrement que le partenariat local le juge nécessaire.

Aussi, il est proposé de lister dans un premier temps les projets qui sont identifiés dans le protocole de préfiguration au CRTE et dont les financements étatiques sont actés. Cette première liste comprend 8 opérations cumulant un montant de 1 229 843,10 € de subvention, soit un montant équivalent aux années précédentes.

Des subventions issues d'une dotation spéciale (« DSIL relance ») soutiennent 5 projets supplémentaires pour un montant de 906 600 €.

Dans ce cadre, la commune bénéficie d'une subvention de 289 000€ pour la revitalisation de la friche urbaine du Prieuré et de 8 928€ pour le déploiement d'équipements numériques dans les écoles primaires.

En outre, il est pertinent de flécher dans le CRTE les projets évoqués dans le CPER 2021-2027 en cours de négociation et le Projet de Territoire 2030 pour lesquels l'Etat a fait part de son intérêt, en particulier dans les domaines de la santé, de la culture et de la politique de la ville.

Puis, à l'horizon 2022, une clause de revoyure au contrat sera l'occasion d'intégrer au CRTE les projets des 13 communes et de l'Agglomération qui seront conduits sur le mandat.

Vu la circulaire du premier ministre du 20 novembre 2020 sur l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique

Vu le contrat de relance et de transition écologique et ses annexes signé le 12 juillet 2021

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2021 de La Roche-sur-Yon Agglomération adoptant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Ce dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 23 Novembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat de relance et de transition de La Roche-sur-Yon Agglomération et ses annexes ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce contrat et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/68 : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE FLEURISSEMENT DU GIRATOIRE DE LA VERGNE SUR LA RD N° 100

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération.

Dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie, la Commune a souhaité l'aménagement paysager de l'anneau central du giratoire situé sur la RD n° 100 à la Vergne. Compte-tenu que ce giratoire se trouve sur le domaine public routier Départemental, la Commune a sollicité le Conseil Départemental de la Vendée afin que soit réparti les charges d'entretien.

Une convention entre le Département et la Commune doit intervenir afin de permettre la répartition des charges d'entretien comme suit :

- Pour le Département de la Vendée : l'entretien et le remplacement des panneaux ainsi que l'entretien des bordures,
- Pour la Commune : l'entretien paysager.

Ce dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 23 Novembre 2021.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention projetée entre le Département de la Vendée et la Commune fixant les conditions d'entretien du giratoire,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention entérinant la présente décision.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

Mme Evelyne MISSIRE précise que les élus de l'opposition s'interrogent sur l'objectif réel du fleurissement de ce giratoire. Ils se posent la question de savoir s'il n'y aurait pas d'autres urgences d'embellissement de la Commune ailleurs et qui seraient appréciées par un plus grand nombre d'habitants. M. Pascal MOLLE a rappelé lui-même tout à l'heure que l'entretien de la commune était une lourde et complexe tâche. Par ailleurs, encore en termes de proposition, les habitants de la Vergne seraient certainement plus sensibles à avoir une piste cyclable ou un cheminement entre leur village et l'entrée du bourg qu'ils réclament depuis longtemps et qui est prévu pour 2023.

Mme Cécile DREURE demande à Mme Evelyne MISSIRE combien de ml de voirie de pistes cyclables peuvent être réalisés avec 5 000 € ? Ce qu'elle demande est similaire à ce qui a été fait entre La Berthelière et le bourg et qui pour mémoire a coûté pour environ 700 mètres un peu moins de 200 000 € ce qui implique un coût plus important que pour les bandes cyclables sur chaussée. La Municipalité considère que fleurir le rond-point de La Vergne est important, qu'il y a des sites prioritaires qui doivent être particulièrement bien entretenus comme la question des entrées de bourg. Ce sera un travail qui sera fait dans les réunions de quartier et ce sera l'objet des échanges que nous pourrions avoir avec les habitants.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 Contres.

DELIBERATION 2021/69 : ZAC DES ETANGS – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE D'ORYON

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération.

Conformément au Code de l'urbanisme, le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), arrêté au 31 décembre 2020, présenté par la SEM ORYON pour la ZAC des Etangs, est soumis à l'examen du Conseil municipal.

Pour rappel, la Commune de Dompierre-sur-Yon a passé une concession d'aménagement avec la société ORYON le 12 juillet 2017 pour l'aménagement de la ZAC des Etangs. La durée de la concession est de 12 années et prévoit la construction de 226 logements en quatre phases.

Ce présent CRACL fait état, au titre de l'année 2020, des dépenses opérées par la SEM ORYON (voir diaporama).

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2013/17 du 14 mars 2013 engageant une procédure de zone d'aménagement concerté pour l'aménagement du secteur des Etangs,

Vu la délibération n° 2016/05 du 4 février 2016 approuvant le bilan de la concertation,

Vu la délibération n° 2015/18 du 9 avril 2015 lançant une procédure de consultation afin de désigner un concessionnaire d'aménagement,

Vu la délibération n° 2017/06 du 26 janvier 2017 mettant en place une commission d'aménagement sur le fondement de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2017/45 du 12 juillet 2017 validant le choix de l'aménageur ORYON pour la réalisation de l'opération ZAC des Etangs,

Considérant le compte-rendu annuel à la collectivité locale présenté par l'aménageur, et en particulier le bilan des dépenses d'actions foncières engagées par lui au 31 décembre 2020, qui sera annexé au compte administratif du budget principal :

Le dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 23 Novembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité présenté par ORYON au titre de l'année 2020 pour l'aménagement de la ZAC des Etangs, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DE PRECISER** que le bilan des dépenses présenté ci-dessus sera annexé au compte administratif du budget annexe dédié à cette opération.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y des questions.

M. Max AUBIN demande ce qui explique qu'il n'y ai pas eu de vente de terrains au cours de l'année 2020.

Mme Cécile DREURE rappelle que la vente des terrains n'intervient pas et elle ne sera pas dans le budget 2020. Pour répondre à la question, il n'y a pas eu de vente de terrains car le permis d'aménager n'était pas encore accordé et que la commercialisation des parcelles n'a débuté qu'en juin 2021.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/70 : FIXATION DU TARIF POUR LES COMMERÇANTS LOCAUX ET ASSOCIATIONS PARTICIPANTS AU MARCHÉ DE NOËL 2021

M. le Maire donne la parole à M. Cyril ROBERT qui présente le projet de délibération.

Cette année le marché de Noël aura lieu le week-end du 11 et 12 décembre 2021.

Afin d'adapter les tarifs pour les commerçants locaux et les associations qui souhaitent louer un stand et participer au Marché de Noël, il convient d'établir le tarif des emplacements.

Les exposants seront installés sur la Place de la Résistance et du Maquis R1. Pour les emplacements en extérieur, ils auront la possibilité de réserver des stands blancs (3x3 m).

Quel que soit l'emplacement choisi, il est proposé le tarif unique de 20 € par emplacement (tente 3 x 3 m) pour les exposants et valable pour les deux jours.

Ce dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 23 Novembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le tarif pour les commerçants locaux et associations exposants au marché 2021 au montant unique de 20 € par emplacement (tente 3 x 3 m) pour les deux jours.

M. le Maire remercie M. Cyril ROBERT et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN demande pourquoi le tarif pour les commerçants locaux est approuvé et pas celui pour les commerçants non locaux.

M. le Maire rappelle que le tarif pour les commerçants non locaux a déjà été approuvé en février 2021.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/71 : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE A L'ECOLE P.MENANTEAU DANS LE CADRE DU FESTIVAL ROULEZ JEUNESSE ! 2021

M. le Maire donne la parole à Mme Maude RIGALLEAU qui présente le projet de délibération.

Le Festival Roulez Jeunesse ! proposé par la SCÈNE NATIONALE est un festival dédié à la jeunesse, à découvrir dans des écoles, des salles municipales ou des théâtres de onze communes de l'Agglomération Yonnaise. Pendant quatre semaines, petits et grands pourront circuler d'une ville à l'autre, à la découverte d'une dizaine de propositions artistiques : du théâtre, de la danse, mais aussi de la littérature et du cirque.

Dans le cadre de ce partenariat, la mairie de Dompierre-sur-Yon accueillera 1 spectacle : Papa tambour, la nouvelle création de Salia Sanou et Capitaine Alexandre (premières nationales). 4 représentations scolaires (en classe le lundi 29 et le mardi 30 novembre) et 1 séance « tout public » le mercredi 1er décembre à 18h.

Il est proposé à l'école Pierre Menanteau d'être école marraine de la création du spectacle. Une résidence de travail de l'artiste se déroulera du lundi 22 au samedi 27 novembre au sein de l'établissement en lien avec l'équipe pédagogique.

Ce dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 23 Novembre 2021.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention Le Grand R- Scène Nationale de La Roche-sur-Yon et la commune fixant les modalités d'organisation et d'octroyer une subvention de 1 632.44€.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention entérinant la présente décision.

M. le Maire remercie Mme Maude RIGALLEAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/72 : APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE 2021/2026 AVEC LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

M. le Maire précise qu'après chaque élection deux éléments importants sont revus à l'échelle du fonctionnement de La Roche-sur-Yon Agglomération qui sont le pacte fiscal et financier et le pacte de gouvernance. Il régie les modalités de fonctionnement de prise de décision et de relation entre les Communes et La Roche sur Yon Agglomération. Il fait lecture du projet de délibération.

M. le Maire expose qu'afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-11-2 du CGCT) a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance. Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité.

L'adoption de ce pacte de gouvernance n'est pas obligatoire en soi, mais un débat doit avoir lieu en conseil communautaire assorti d'une délibération portant sur l'élaboration de ce pacte entre les communes membres et l'intercommunalité.

Le conseil communautaire a confirmé, par délibération du 6 juillet 2021, le principe de ce pacte de

gouvernance, le projet est soumis pour avis simple aux conseils municipaux. Au terme de cette consultation, le pacte sera définitivement adopté par l'assemblée communautaire.

Le pacte de gouvernance vise à recenser les instances de gouvernance de l'intercommunalité et leurs grands principes de fonctionnement. Il permet en outre de préciser l'articulation qui peut exister entre ces instances et de clarifier les rôles respectifs des communes et de la communauté. Peuvent notamment être précisés :

- les valeurs partagées, telles que le respect des identités et des souverainetés communales, la solidarité, la transparence ;
- les objectifs communs qui forment le projet de territoire de l'EPCI (attractivité du territoire, services publics de qualité et performants, rationalisation des moyens, mutualisation, ...) ;
- les modalités de travail et de décision au sein de l'intercommunalité et avec chacune des communes membres. Ainsi, le pacte fixe le rôle de chacune des instances (conseil communautaire, bureau, commissions, conférence des maires...) et leur fonctionnement (composition, missions, modalités d'information et de prise de décision, fréquence des réunions ...).

Il est proposé de conforter les grands principes de la charte de gouvernance actuelle approuvée le 28 avril 2015 à l'unanimité par le conseil communautaire, à savoir :

- une gouvernance partagée et soucieuse des équilibres territoriaux ;
- un projet de territoire commun garant des identités communales ;
- une volonté d'intégrer la mutualisation dans l'organisation du territoire ;
- un développement commun assis sur une solidarité territoriale ;
- un engagement commun d'appliquer cette charte de gouvernance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-11-2,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2021,

- **D'APPROUVE** le pacte de gouvernance tel que proposé en annexe ;
- **DE PRECISER** que ce texte, tel que joint à la présente délibération, sera adopté définitivement par le Conseil d'agglomération au terme de la consultation des communes membres.

M. le Maire demande à ce que la date de la réunion du conseil communautaire soit corrigée et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/73 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire donne la parole à M. Patrick COUTAUD qui présente le projet de délibération.

Le Conseil Municipal est informé que l'une des innovations de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce nouvel outil de gestion vise à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de RH à conduire au sein de la collectivité territoriale,
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne,
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les Lignes Directrices de Gestion pour la commune de Dompierre-sur-Yon ont été validées par le Comité Technique lors de sa séance du 19 octobre 2021 et arrêtées par l'autorité territoriale le 27 octobre 2021.

Ainsi, plusieurs agents sont inscrits sur la liste d'avancement de grade au titre de l'année 2021 suite à réussite de l'examen professionnel :

- o Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 4 adjoints techniques
- o Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 1 adjoint d'animation

Considérant qu'il est nécessaire :

- o **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} novembre 2021 :

1 Poste d'adjoint technique territorial	35 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique territorial	19,57 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique territorial	14,88 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique territorial	13,98 heures/semaine
1 Poste d'adjoint d'animation territorial	28,04 heures/semaine

- o **DE CRÉER** à compter du 1^{er} novembre 2021 :

1 Poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	19,57 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	14,88 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	13,98 heures/semaine
1 Poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	28,04 heures/semaine

Un adjoint technique territorial remplit les conditions d'avancement sans examen au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, il y a donc lieu :

- o **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} novembre 2021 :

1 Poste d'adjoint technique territorial	13,98 heures/semaine
---	----------------------

- o **DE CRÉER** à compter du 1^{er} novembre 2021 :

1 Poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	13,98 heures/semaine
--	----------------------

Il convient également de pérenniser les postes de 3 agents contractuels à savoir :

- o Un agent en charge de la maintenance informatique
- o Un agent de service du restaurant scolaire
- o Un agent de service du restaurant scolaire également en charge de la distribution du courrier et des publications municipales

Il est donc nécessaire :

- o **DE CRÉER** à compter du 1^{er} janvier 2022 :

1 Poste d'adjoint technique territorial	35 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique territorial	17,42 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique territorial	12 heures/semaine

Les membres du Conseil sont également informés que suite au départ par voie de mutation de la gestionnaire budgétaire et comptable à compter du 15 décembre 2021, la collectivité a recruté pour son remplacement un nouvel agent.

Il convient donc :

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 15 décembre 2021 :

1 Poste d'adjoint administratif territorial	35 heures/semaine
---	-------------------

- **DE CRÉER** à compter du 15 décembre 2021 :

1 Poste d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures/semaine
--	-------------------

Enfin, lors de sa séance du 14 septembre 2021, l'assemblée délibérante a été informée de la mutation de la référente des Ressources Humaines au 1^{er} octobre 2021. Son remplacement ayant été effectué avant son départ des effectifs, un poste supplémentaire avait été ouvert temporairement. Il convient donc désormais :

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} octobre 2021 :

1 Poste d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures/semaine
--	-------------------

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;

- **DE CREER**,

- à compter du 1^{er} novembre 2021 :

1 Poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	19,57 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	14,88 heures/semaine
2 Postes d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	13,98 heures/semaine
1 Poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	28,04 heures/semaine

- à compter du 15 décembre 2021 :

1 Poste d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures/semaine
--	-------------------

- à compter du 1^{er} janvier 2022 :

1 Poste d'adjoint technique territorial	35 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique territorial	17,42 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique territorial	12 heures/semaine

➤ **DE SUPPRIMER,**

- à compter du 1^{er} octobre 2021 :

1 Poste d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures/semaine
--	-------------------

- à compter du 1^{er} novembre 2021 :

1 Poste d'adjoint technique territorial	35 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique territorial	19,57 heures/semaine
1 Poste d'adjoint technique territorial	14,88 heures/semaine
2 Postes d'adjoint technique territorial	13,98 heures/semaine
1 Poste d'adjoint d'animation territorial	28,04 heures/semaine

- à compter du 15 décembre 2021 :

1 Poste d'adjoint administratif territorial	35 heures/semaine
---	-------------------

➤ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

➤ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

M. le Maire remercie M. Patrick COUTAUD et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/74 : ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT A LA CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

M. le Maire demande à modifier le titre de la délibération comme suit « CREATION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE CONSEILLER NUMERIQUE » et il donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération.

Vu l'article L5221-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique qu'une candidature conjointe au dispositif « conseiller numérique France services » entre les communes de Dompierre-sur-Yon, Landeronde, Mouilleron-le Captif, et Venansault a été déposée et retenue par l'Etat.

Ce dispositif finance la formation et l'activité de 4 000 conseillers numériques sur tout le territoire national.

L'objectif est de soutenir financièrement le recrutement d'un agent qui accompagnera les habitants autour des thématiques de l'inclusion numérique telles que:

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique.

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques.
- Rendre les habitants autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne.

Il est précisé que Mouilleron le Captif est identifiée comme commune référente de l'entente intercommunale auprès de la Préfecture de la Vendée. En effet, la Préfecture de la Vendée versera directement la subvention à la commune de Mouilleron le Captif qui recrutera le conseiller numérique.

Pour pouvoir exercer cette mission avec les trois autres communes, il convient de créer une entente intercommunale. Il s'agit d'un accord entre des conseils municipaux portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

Il est précisé que l'entente n'a pas la personnalité morale et qu'elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités intéressées. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'une entente intercommunale pour mutualiser un conseiller numérique entre les communes de Dompierre sur Yon, Landeronde, Mouilleron le Captif et Venansault.
- **D'APPROUVER** la convention d'entente intercommunale annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'entente intercommunale et tous les documents à intervenir.

M. le Maire remercie M. VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/75 : ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT A LA CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

M. le Maire propose que Mme Catherine NOURRY et Mme Anne-Laure COUMAILLEAU soient scrutatrices pour le dépouillement des votes de cette délibération et présente le projet de délibération.

Vu l'article L5221-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des questions liées à la gestion du conseiller numérique dans le cadre de l'entente intercommunale créée par la délibération n° 2021/74 seront débattues au sein d'une conférence intercommunale.

Conformément à la convention d'entente intercommunale, la conférence est composée de deux représentants par commune, désignés par chaque conseil municipal. La durée du mandat de ces représentants est liée à leur mandat de conseiller municipal. Le conseil municipal dont ils sont issus peut néanmoins rapporter ce mandat de représentation et procéder à leur remplacement. Aucune indemnité de fonction n'est versée par l'entente dans le cadre de ce mandat de représentation.

Il est rappelé que l'entente intercommunale n'a pas la personnalité morale et qu'elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités intéressées. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

A la suite de la création de l'entente intercommunale entre les communes de Dompierre sur Yon, Landeronde, Mouilleron le Captif et Venansault, il y a lieu de procéder à l'élection de deux membres pour représenter la commune et pour assurer la tenue des conférences dans le cadre de cette entente.

Après l'appel des candidatures et l'organisation d'un vote secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- A déduire bulletins blancs et bulletins nuls : 6
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 14

Prénom et nom des candidats	Nombre de suffrages exprimés en chiffres	Nombre de suffrages exprimés en lettres
Pour le Groupe « En avant Dompierre » : - M. Benoit VAN DER ELST - Mme Jennie LANDRIAU	21	Vingt-et-un

M. Benoit VAN DER ELST et Mme Jennie LANDRIAU sont élus membres de la conférence de l'entente intercommunale entre les communes de Dompierre sur Yon, Landeronde, Mouilleron le Captif, Venansault pour une durée de deux ans (durée qui correspond aux dates de début et de fin du contrat de projet du conseiller numérique).

DELIBERATION 2021/76 : SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

M. le Maire présente le projet de délibération.

Le schéma de mutualisation participe aux enjeux majeurs de l'intercommunalité : enjeux de solidarité, de performance par l'accès à une expertise avancée et d'optimisation des moyens et ressources. Ces réussites déjà à l'œuvre ces dernières années ont montré leurs pertinences avec des résultats positifs. Le projet de schéma de mutualisation propose un renforcement des actions pour les prochaines années.

Le travail de concertation conduit au cours du premier semestre 2021 portant sur le bilan du précédent schéma de mutualisation 2015-2020 et la prise en compte des souhaits des communes membres de l'Agglomération ont permis de réaliser un état des lieux des pratiques et de prendre connaissance des besoins. Ces différents retours ont été déclinés en propositions dans le nouveau schéma pour les années à venir.

Ce document cadre propose des orientations pour l'avenir de l'intercommunalité et fait apparaître les projets de nouvelles mutualisations et de renforcement de celles existantes.

Des groupes de travail seront mis en place pour étudier la faisabilité ou l'opportunité des différentes propositions qui ont été évoquées au cours de la phase de concertation.

La mutualisation doit être, à moyen terme, génératrice d'économies par l'optimisation de l'organisation des services qu'elle implique. Dans le respect de la qualité du service public et du statut de la fonction publique territoriale, la mutualisation, sous les différentes formes qu'elle peut prendre, constitue pour les communes membres et La Roche-sur-Yon Agglomération un moyen de retrouver des marges de manœuvre financières dans un contexte budgétaire contraint et réglementaire exigeant.

Par délibération du 28 septembre 2021, La Roche-sur-Yon Agglomération a approuvé son projet de schéma de mutualisation en application de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le schéma de mutualisation qui a été présenté aux membres du Conseil Communautaire est désormais soumis à l'avis des Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires après avis des conseils municipaux lors d'un prochain Conseil d'Agglomération.

Après examen par la commission municipale compétente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39-1 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2021 du Conseil d'agglomération émettant un avis favorable au projet de schéma de mutualisation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de La Roche-sur-Yon Agglomération présenté en annexe jointe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du schéma de mutualisation

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/77 : DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,*

Vu la délibération n°2020/31 du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions municipales.

DELIBERATION 2021/78 : SUBVENTION AU CCAS

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile ANSAR qui présente le projet de délibération.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que, comme chaque année, il convient de voter une subvention au CCAS afin de lui permettre d'agir dans le domaine de l'action sociale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** au CCAS une subvention de 40 000€.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Mme Cécile ANSAR précise que l'EHPAD qui compte 26 places ne permet pas dans sa gestion budgétaire d'avoir un équilibre financier et le CCAS, depuis 2 ans et demi, est obligé de le compenser. Le budget du CCAS c'est aussi le budget de la Commune via le versement de subventions.

M. le Maire remercie Mme Cécile ANSAR et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire précise que l'ordre du jour est épuisé et demande s'il y a des questions diverses ou interventions.

M. Max AUBIN demande s'il était possible d'avoir des séances du Conseil Municipal plus fréquentes car la dernière a eu lieu il y a 2 mois et demi mais également moins longue permettant ainsi d'avoir des débats peut-être plus prolongés.

M. le Maire précise que la remarque va être étudiée et rappelle qu'il s'agit du cadre du règlement intérieur qui a été voté en début de mandat.

M. Gérard BOURRIEU rappelle que M. Pascal MOLLE a parlé d'une réunion avec les agriculteurs le 7 décembre or en tant qu'agriculteur il n'a pas été invité à cette réunion ainsi que d'autres agriculteurs.

M. le Maire précise que le courrier a été distribué, il y a environ 3 à 4 semaines. Il demande à M. Gérard BOURRIEU de se rapprocher des services pour vérifier.

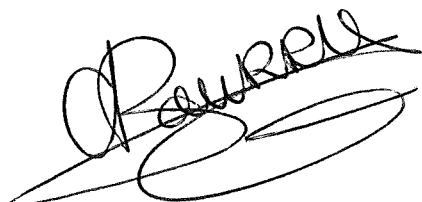
M. Pierre BLAIZEAU demande si Mme Jennie LANDRIAU conserve sa délégation à la Communication, les relations institutionnelles et la mobilité en plus de celle à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse.

M. le Maire précise que sa délégation à la Communication, les relations institutionnelles et la mobilité va devoir être ré attribuée.

La séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire de séance

Catherine NOURRY



M. le Maire

François GILET

